Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction de la Politique des Formations** **de l'Enseignement Général, Technologique** **et Professionnel** **Bureau des Enseignements Technologiques** **et Professionnels** **1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Christine LAFONT** **Tél : 01.49.55.51.56** **Fax : 01.49.55.56.17** **Réf. Interne :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2002-2091** **Date : 29 OCTOBRE 2002**

Date de mise en application : immédiate.

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 1
(bulletin d'inscription)

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Objet : Baccalauréat professionnel «Technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage» : session d'accompagnement à la mise en œuvre de cette formation.

Bases juridiques : Décret 95-663 du 9 mai 1995 modifié (création des baccalauréats professionnels) ; arrêté du 22 juillet 2002 relatif à cette série du baccalauréat professionnel ; arrêté du 15 mars 1999 (clauses types des conventions de stage) ; arrêté du 25 juillet 1995 (sur le CCF).

Résumé : Information sur la date et les modalités de la session de formation destinée aux équipes pédagogiques pour la mise en œuvre du baccalauréat professionnel «Technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage».

MOTS-CLES : FORMATION ENSEIGNANTS BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN CONSEIL VENTE PRODUITS HORTICOLES

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objectif d'informer les équipes pédagogiques de l'organisation d'une session de formation des enseignants permettant un accompagnement à la mise en place de la nouvelle spécialité du baccalauréat professionnel : "Technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage".

La session se déroulera à l'ENFA de TOULOUSE du 14 janvier 2003 à 14 heures au vendredi 17 janvier 2003 à 12 heures.

Son objectif principal est de :
- répondre aux questions des enseignants sur la mise en œuvre de ce nouveau diplôme.
- mettre au point la note de service sur l'évaluation : cadrage des CCF, définition des épreuves terminales, les séquences en milieu professionnel et les fiches d'activités, l'organisation de l'action professionnelle liée au module MP91.

Un membre de l'équipe pédagogique de chaque établissement mettant en œuvre cette formation peut y participer. Il recevra le projet de note de service sur l'évaluation. Il devra prévoir de relayer auprès des autres membres de l'équipe, les précisions qui seront apportées lors de la session.

Les principales questions abordées lors de cette session seront relatives aux sciences économiques et sociales, aux techniques commerciales, à l'éducation socio-culturelle, aux sciences et techniques horticoles ou des aménagements paysagers intervenant dans les modules MP4, MP91, MP92, MP93, MP94, MP95 ; il serait préférable que les enseignants se portant volontaires interviennent dans l'un ou l'autre des modules cités.

Les enseignants volontaires doivent utiliser la fiche ci-jointe pour leur inscription auprès de l'école de formation agronomique à l'attention de Madame AMIEL Thérèse BP 87, 31326 CASTANET TOLOSAN.

En retour, l'ENFA leur fera connaître les modalités pratiques d'hébergement, ainsi que les documents nécessaires à leur prise en charge.
Attention : un ordre de mission sans frais doit être établi par le SRFD pour les agents des EPLEFPA.

Conditions de prise en charge
* Pour tous, les repas de midi sont prévus à l'ENFA.
* Les enseignants du privé payent l'ensemble des frais (repas, nuits et transport) et seront remboursés par leur fédération.
* Un hébergement est possible à l'ENFA dans la limite des chambres disponibles, en particulier pour ceux qui ne souhaitent pas faire l'avance des nuitées.
* Les enseignants du public seront pris en charge sur selon les règles habituelles [1] ; ceux de CORSE et des DOM prendront contact avec l'ENFA pour la prise en charge de leur billet d'avion.

La Chargée de Sous direction

Brigitte FEVRE

[1] un repas en structure administrative : 7,63euros ; un repas hors structure administrative :15,25 euros ; une nuitée à l'hôtel, avec présentation de facture : 38,11 euros ; les frais de déplacement se font sur la base d'un billet SNCF2ème classe ; ces tarifs sont ceux en vigueur en septembre 2002

BULLETIN D'INSCRIPTION
pour la session d'accompagnement
à la mise en place du bac pro TCVPHJ
du 14 janvier 2003 à 14 h au 17 janvier 2003 à 12 h à l'ENFA Toulouse

NOM :

Prénom :

Etablissement :
(adresse et moyens de me joindre)

Fédérations du privé de rattachement le cas échéant :

Voie d'accès du diplôme :
Barrer les mentions inutiles

Formation scolaire

Formation par apprentissage

Formation continue

J'interviens sur le ou les module(s) suivants : (Barrer les mentions inutiles)

MP4	MP91	MP92	MP93	MP94	MP95

En tant qu'enseignant de ……..

Souhaitez vous un hébergement à l'ENFA : oui / non

Date

Signature de l'enseignant

Signature du chef d'établissement

Bulletin à renvoyer avant le 20 novembre 2002

à ENFA, BP 87 31326 CASTANET TOLOSAN à l'attention de Madame AMIEL Thérèse

ou par courrier électronique Thérèse.amiel @educagri.fr

En retour l'ENFA vous adressera un dossier avec les renseignements pratiques ainsi que les éventuels documents nécessaires au remboursement des frais.